

Explications et règlement

Carte membres – SDC Les Quartiers du Canal

La carte est strictement nominative et d'une validité d'un an.

1. Les cartes membres sont remises aux propriétaires ou gérants des organisations en début d'année puis sur demande. Chaque propriétaire ou gérant de commerce se doit de distribuer les cartes attribuées aux employés de son établissement et de les former à leur réception et utilisation. *Nous suggérons que les propriétaires ou gérants tiennent un registre des cartes distribuées pour assurer un suivi plus précis.*
2. Les cartes membres sont valides du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année ou elles sont distribuées.
3. Le rabais offert par un commerce ne peut être appliqué qu'à l'utilisateur de la carte, et non à ses accompagnateurs. La carte est strictement personnelle, non transférable, et réservée aux employés actifs.
4. La carte doit être remise au propriétaire du commerce si l'employé cesse de travailler pour celui-ci.
5. La carte ne peut être utilisée qu'une seule fois par jour dans le même commerce mais peut être utilisée plusieurs fois dans des commerces différents au cours de la même journée.
6. **En cas de perte, une deuxième carte sera émise gratuitement.** Le propriétaire ou gérant de commerce devra en faire la demande par courriel à infos@quartiersducanal.com.
7. Il est fortement recommandé aux commerces de tenir un registre des utilisations de la carte pour assurer un suivi précis et prévenir les fraudes. Un système de récompense pourrait être mis en place progressivement pour encourager les suivis.
8. Le rabais inscrit à l'entente ne peut pas être modifié par les employés ni par le détenteur de la carte membre. L'utilisateur ne peut demander une modification ou une substitution. Le rabais peut seulement être modifié ou annulé par les propriétaires du commerce ou par la personne signataire de l'engagement ou son remplaçant nommé à la suite de son départ. La modification ou l'annulation n'est effective qu'au moment où elle est affichée sur le site web de la SDC. Merci de nous contacter rapidement pour toute demande de changement.

En utilisant la carte de membre, le commerçant et ses employés reconnaissent avoir lu et accepté les termes et conditions de ce règlement. Le propriétaire ou gérant reconnaît avoir lu et signé le document d'engagement.

Une fois votre engagement signé, votre offre sera affichée dans la section « outils à votre disposition – Carte membres » du site web de la SDC, consultable par vous et vos équipes sur [ce lien](#).

Pour toutes autres questions, faites la demande à Virginie à infos@quartiersducanal.com ou au (514) 940-5310 poste 1.